

COMMUNE DE SERMAISES

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 16 – procurations : 1 - Votants : 17

Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. James BRUNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 juin 2022.

Présent(e)s : M. BRUNEAU James, Maire - Mme AUVRAY Chantal - M. POISSON Joël - Mme PIETREMENT Janine - M. COULON Joël, adjoints – M. BOUILLON Robert M.ROSE Yannick – Mme PEURON Françoise – M. MERCIER Denis – M. SA DE OLIVEIRA Orlando - Mme MACÉ Sophie – M. ZANIER Walter – Mme DOZIAS Véronique – Mme LEMAIRE Audrey – Mme MARTINS Gaëlle - Mme LÉAL Cati.

Absents excusés : M. CHALANDARD Jean-Louis, M RIVET Vincent, Mme DOS SANTOS Sabine qui a donné procuration à Mme AUVRAY Chantal.

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Joël POISSON.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 MARS 2022

Délibération 2022-20 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre des remarques sur le compte rendu de la séance du 29 mars dernier afin de pouvoir par la suite procéder à son approbation.

Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I – TRAVAUX – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS – LOTISSEMENT DES PROMENADES - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU SIERP.

Délibération 2022-21(à l'unanimité)

Le Maire explique que dans le cadre de l'enfouissement des réseaux secs du Lotissement des promenades (tranches optionnelles 2 et 3), il est possible de solliciter une subvention financière auprès du SIERP. Le SIERP a décidé d'ouvrir un nouveau programme de subvention pour les travaux d'enfouissement de réseaux BT réalisés sous convention Commune/SICAP, permettant une aide financière de 10% maximum du montant HT des travaux de câblage et génie civil inscrits dans la convention 70/30).

M. le maire présente le plan de financement prévisionnel :

Plan de financement prévisionnel tranches optionnelles N°2 et 3. Enfouissement des réseaux basse tension. Lotissement des Promenades.

Dépenses en €		Recettes	
- câblage (sous maîtrise d'ouvrage de la SICAP) 79 208€ TTC		Participation SICAP (70%)	99 804.83€
- génie civil (sous maîtrise d'ouvrage de la Commune) 91 886€ TTC		Subvention SIERP	14 257.83€
		Autofinancement	28 515.67€
TOTAL	142 578.33€HT	TOTAL	142 578.33€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention financière auprès du SIERP pour cette opération.
- donne à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

II – TRAVAUX - ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS RUE DE CHARTRES ET THIGNONVILLE - BOULEVARD PASTEUR – IMPASSE GUY RÉNIER- ROUTE DE MALESHERBES.

Délibération 2022-22(à l'unanimité)

Mme Audrey Lemaire arrive à 21h05. Le nombre de votants passe à 18.

Monsieur le maire explique qu'il est prévu d'enfouir les réseaux secs boulevard Pasteur, rue de Chartres, Route de Thignonville, Route de Malesherbes, Impasse Guy Rénier à Sermaises. Cette opération sera phasée sur 2 ou 3 ans comme suit :

- 1 boulevard Pasteur
2. rue de Chartres et Thignonville
3. Impasse Guy Rénier
4. Route de Malesherbes

Une estimation des coûts pour les réseaux d'électricité a été demandé à la SICAP :

Boulevard Pasteur : environ 170mètres réseau BT et 11 reprises de branchements

Total Général : HT :	41 375.00€
Part SICAP à 70% :	28 962.00€
Part commune HT à 30% :	12 412.00€

Rue de Chartres et Thignonville : environ 270 mètres et 8 reprises de branchements

Total Général : HT :	61 993.00€
Part SICAP à 70% :	43 395.00€
Part commune HT à 30% :	18 598.00€

Impasse Guy Rénier : environ 60 mètres et 6 reprises de branchements

Total Général : HT :	24 684.00€
Part SICAP à 70% :	17 279.00€
Part commune HT à 30% :	7 405.00€

Route de Malesherbes : environ 600 mètres et 9 reprises de branchements

Total Général : HT :	84 217.00€
Part SICAP à 70% :	58 952.00€
Part commune HT à 30% :	25 265.00€

TOTAL DE L'OPERATION : 212 269.00€

Total à charge de la commune : 63 680.00€

Monsieur le Maire présente la proposition financière de Maîtrise d'œuvre du BET LEGRAND comprenant : AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR. Et décomposée en trois tranches.

- 1^{ère} tranche : Rue de Chartres et Thignonville :
- 2^{ème} tranche : Boulevard Pasteur et Guy Rénier
- 3^{ème} tranche : Route de Malesherbes

Montant :

Tranche ferme :	6 350€
Tranche optionnelle (tranche 2) :	2 300€
Tranche optionnelle 2 (tranche 3) :	2800€
Total Mission MOE :	11 450 € HT soit 13 740 € TTC

Le Maire indique que la proposition financière du BET LEGRAND est financièrement intéressante et propose de l'accepter par décision en vertu de la délégation du conseil municipal au maire du 25 mai 2020.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acter cette opération
- autorise M. le Maire à signer les conventions financières avec la SICAP.
- donne à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant

III – TRAVAUX – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PHASE 2022-PROPOSITIONS FINANCIÈRES DU MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE. SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION FINANCIÈRE AUPRÈS DU SIERP.

Délibération 2022-23 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu deux offres suite à la consultation en procédure adaptée pour la rénovation de l'éclairage public de la phase 2022.

Entreprise SOMELEC pour un montant total de 76 506.50 € HT

Entreprise INEO pour un montant total de 83 794.50 € HT

L'entreprise EIFFAGE n'ayant pas répondu à la consultation.

Les secteurs concernés sont : Enzanville ; Dreuille-Jean Moulin- rue de la laiterie-rue des Moissons ; Route de Malesherbes ; rue de Mérobes ; rue des Alouettes ; rues de Thignonville et Chartres ; rue du chemin bas ; secteur mairie(parvis).

Ce qui représente un total de 3 candélabres et 134 lanternes et 12 horloges astronomiques.

Monsieur le Maire précise qu'après cette opération, l'ensemble de l'éclairage public du village sera en source led. La technologie led est plus facilement pilotable et modulable en puissance, permet une économie considérable de consommation d'énergie et nécessite moins de maintenance.

Monsieur le maire présente le plan de financement prévisionnel :

Plan de financement prévisionnel en € en HT :

Dépenses HT	Recettes	
Travaux : 76 506.50€	SIERP	59 900€
	Autofinancement :	16 606.50€
	<i>Dont Primes CEE :</i>	<i>6 317.05€</i>
	<i>Reste à charge</i>	<i>10 289.45€</i>
TOTAL : 76506.50€	TOTAL	76 506.50€

Le Maire indique que la proposition financière de l'entreprise SOMELEC est financièrement plus avantageuse et propose de l'accepter par décision en vertu de la délégation du conseil municipal au maire du 25 mai 2020.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter l'opération de rénovation de l'éclairage public phase 2022
- autoriser le maire à déposer une demande de subvention financière auprès du SIERP pour cette opération.
- donne à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

IV – TRAVAUX - RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR DES BATIMENTS COMMUNAUX. PROPOSITIONS FINANCIÈRES - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU SIERP.

Délibération 2022-24 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'opération de rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments communaux (Ateliers municipaux, bibliothèque de Sermaises , mairie, centre culturel, église),trois entreprises ont été consultées et une seule a remis une offre. Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du SIERP sur la base de ce premier devis.

Monsieur le maire présente le plan de financement prévisionnel :

Plan de financement prévisionnel en € en HT

Dépenses		Recettes	
Ateliers Municipaux_	3 334.50€	SIERP (50%)	14 746.75€
Bibliothèque	546.00€	Autofinancement :	14 746.75€
Mairie	8 312.20€		
Centre culturel	15 750.80€		
Eglise	1550.00€		
TOTAL	29 493.50	TOTAL	29 493.50€

Monsieur le Maire précise que la rénovation de l'éclairage intérieur de l'agence postale sera faite ultérieurement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter l'opération de rénovation de l'éclairage public intérieur des bâtiments communaux.
- autoriser le maire à déposer une demande de subvention financière auprès du SIERP pour cette opération.
- donne à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

V – ADMINISTRATION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL «LE CROC RENARD» AVEC LA SICAP POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE.

Délibération 2022-25 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet d'extension de la société Union Distribution, la SICAP souhaite installer d'un poste de transformation HTA/BT de courant électrique sur la parcelle communale "le croc renard" à Sermaises d'une superficie de 20m2.

Aussi, il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de la parcelle communale avec la SICAP pour cette installation. La convention ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de la parcelle communale « Le croc renard » cadastré 000 G 695 destiné à l'installation d'un poste de transformation HTA/BT de courant électrique affecté au réseau de distribution.

VI – TRAVAUX -POSE D'UN BRANCHEMENT D'EAU 11 A RUE DU PRIEURE A SERMAISES.

Délibération 2022-26 (à l'unanimité)

Monsieur le maire présente le devis pour la réalisation d'un branchement d'eau au 11a rue du prieuré d'un montant de 2 930.00€ HT soit 3 516.00€TTC . La dépense est répartie à hauteur de 80% pour le pétitionnaire du montant HT et 20% pour la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer le devis de l'entreprise ETP , 5 rue croc renard à Sermaises
- de fixer la participation financière du demandeur à 80% HT du montant des travaux.

VII – FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET SERVICE DES EAUX DEPENSES IMPREVUES SECTION D'INVESTISSEMENT.

Délibération 2022-27 (à l'unanimité)

Le maire explique qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative sur le budget annexe de l'eau concernant la ligne de crédit dépenses imprévues section d'investissement : Il rappelle la règle des dépenses imprévues « Le crédit ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section ».

Monsieur le maire propose d'effectuer la décision modificative suivante :

Décision modificative budgétaire -budget annexe service des eaux.

Section d'investissement

020 Dépenses imprévues - 3500€

Chapitre 21 – 2156 + 3500€

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération n°2022 – 14 du 29 mars 2022 adoptant le budget service des eaux pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur la ligne dépenses imprévues de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'adopter la décision modificative précitée du budget annexe service des eaux, section d'investissement.

VIII – FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR -BUDGET ANNEXE SERVICES DES EAUX.

Délibération 2022-28 (à l'unanimité)

Le 3 juin 2022, le comptable public a présenté un état de créances irrécouvrables pour un montant de 81.50€.

Les redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches. Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2008 -2015-2017 pour la somme totale de 81.50€.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur la somme de 81.50 € sur le budget service des eaux, un mandat sera émis à l'article 6541.

IX – FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR -BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT.

Délibération 2022-29 (à l'unanimité)

Le 3 juin 2022, le comptable public a présenté un état de créances irrécouvrables pour un montant de 45.02€.

Les redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches. Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2008 -2015-2017 pour la somme totale de 45.02€.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur la somme de 45.02 € sur le budget annexe service assainissement, un mandat sera émis à l'article 6541.

X – FINANCES – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57. BUDGET PRINCIPAL

Délibération 2022-30 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la nomenclature comptable budgétaire actuelle dite M14 va être remplacée par la M57 plus simple, intégrant des normes comptables rénovées et apportant plus de souplesse budgétaire.

Exposé :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

.en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Sermaises son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 8 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de SERMAISES au 1^{er} janvier 2023.

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser Monsieur le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- d'autoriser Monsieur le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XI – FINANCES-FIXATION DU PRIX DU 14 JUILLET

Délibération 2022-31 (à l'unanimité)

La commune de Sermaises organise dans le cadre des festivités du 13/14 juillet, un repas champêtre le 13 juillet au soir suivi d'un feu d'artifice.

A ce titre, il convient de délibérer pour fixer le/les tarifs du repas.

Après avis de la commission générale réunit le 1^{er} juin, le prix du repas pour les festivités du 14 juillet sera fixé comme suit :

Tarifs adultes :

16€ prix pour les habitants hors commune

8€ pour les habitants de Sermaises

Tarifs enfants :

6€ pour les hors commune

4€ pour les enfants de Sermaises

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver cette tarification pour le repas des festivités du 13/14 juillet 2022.

XII –ADMINISTRATION - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Délibération 2022-32 (à l'unanimité)

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, notamment les données liées au rendement du réseau.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

XIII – ADMINISTRATION – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT.

Délibération 2022-32 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, notamment les données liées au rendement du réseau.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

XIV – ADMINISTRATION – MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS.

Délibération 2022-34 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leur groupement.

A titre dérogatoire, les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés ont la possibilité de délibérer pour choisir le mode de publicité qui leur sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 : l'affichage ; la publication sur support papier la publication électronique sur site internet.

Ce choix, qui peut être effectué avant le 1^{er} juillet 2022, pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération. En revanche, en l'absence de délibération, la publicité se fera par voie électronique.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité des actes du conseil municipal sous forme électronique sur son site internet.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- d'adopter la publicité des actes du conseil municipal par voie électronique sur le site internet de la commune.

Après discussion, il est convenu d'adopter la disposition légale de publicité des actes par voie électronique mais de conserver pour assurer une bonne information du public notamment des personnes âgées, l'affichage du procès-verbal sur les panneaux extérieurs prévus à cet effet.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Décision n°2022-01 du 23 mai : Mission de maîtrise d'œuvre -Aménagement de sécurité routière en agglomération.

Monsieur le Maire informe de la décision qu'il a prise en vertu de la délibération du 25 mai 2020 donnant délégations du conseil municipal au maire, de signer la proposition financière du bureau d'études LEGRAND ZA La Rouche 45170 CHILLEURS AUX BOIS relative à la mission de maîtrise d'œuvre s'élevant à 5 970.00€HT soit 7 164.00 € TTC pour l'aménagement de sécurité routière en agglomération.

Décision n°2022-02 du 30 mai : Achat d'un véhicule Master châssis simple cabine pour le Service Technique

Monsieur le Maire informe de la décision qu'il a prise en vertu de la délibération du 25 mai 2020 donnant délégations du conseil municipal au maire, de signer la proposition financière du garage BGA Beauce Gatinais Automobile SA Renault d'un montant de 34 206.80 € HT – 40 959.01 € TTC. D'accepter l'offre de reprise de l'ancien véhicule par la SAS Garage des Vallées d'un montant de 2500 € TTC. La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 21 du budget principal.

Monsieur le Maire précise que cette proposition financière n'est plus valable en raison de l'augmentation des prix, qu'une nouvelle offre va lui être présentée par Renault.

Décision n°2022-03 du 3 juin : Acquisition d'une tondeuse autoportée pour le service technique
Monsieur le Maire informe de la décision qu'il a prise en vertu de la délibération du 25 mai 2020 donnant délégations du conseil municipal au maire, de signer la proposition financière des Ets Beauvallet Blandine d'un montant de 6 702.50 € HT soit 8 043.00 € TTC pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée pour le service technique. La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 21 du budget service des eaux.

INFORMATIONS DIVERSES

Rapport de la gendarmerie du Malesherbois sur la situation de la délinquance.

Monsieur le maire donne lecture du rapport scindé en cinq rubriques : les interventions – la délinquance – la sécurité routière – la prévention auprès de la population – les temps de présence en heure gendarme sur la commune.

Proposition d'achat du bâtiment communal « ancienne mairie ».

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un particulier serait intéressé pour acquérir le bâtiment communal « ancienne mairie ». Monsieur le Maire propose de demander une estimation au notaire puis à la suite de demander au particulier la nature de son projet.

Fête de la Musique

Monsieur Joël Coulon fait part de la bonne ambiance lors de la fête de la musique qui a remporté un franc succès, et ce bien que les activités aient été transférées à la salle culturelle en raison des intempéries.

Les organisateurs regrettent toutefois s'être retrouvés peu nombreux en fin de soirée pour le rangement de la salle.

Festivités du 14 juillet

Monsieur Joël Coulon prépare l'organisation et le planning des tâches de chacun.

Secrétariat de mairie des samedis matin :

Il est acté collectivement que la mairie sera fermée les samedis matin à compter de septembre. En cas d'urgence, un rendez-vous avec l'administré sera programmé.

Mare d'Enzenville

Monsieur Denis Mercier fait remarquer que la mare d'Enzenville a besoin d'un entretien.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h50.

Le secrétaire de séance

Joël POISSON

